

ARRÊTÉ N°ARR-AG2026.003

PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
Et les maires des communes-membres de l'EPCI à FP soumis à l'obligation d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et suivants,
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L731-4 relatif à la création des Plans Intercommunaux de Sauvegarde,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 et suivants

VU les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025,

VU le procès-verbal d'élection du Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération proclamant Monsieur Christophe ARMINJON, Président, en date du 15 juillet 2020,

VU la présentation du PICS en Bureau Communautaire le 02 décembre 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC2025.00314 du 16 décembre 2025 approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération compte 25 communes soumises à l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde.

CONSIDERANT les risques auxquels est exposé le territoire de Thonon Agglomération et notamment les risques d'inondation, industriels, de mouvement de terrain, de changements météorologiques, mouvements sismiques, de Transport de Marchandises Dangereuses, de ruptures de barrage et de digue et risque minier.
CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action intercommunale de soutien aux communes-membres de l'EPCI en cas de crise.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

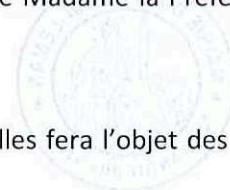
Le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération tel qu'il est défini dans le document annexé à ce présent arrêté est approuvé. Il définit la coordination et la solidarité intercommunales

Article 2 :

Monsieur le Président met en œuvre le Plan Intercommunal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande d'un ou de plusieurs maires des communes-membres de l'EPCI ou de Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 3 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde et notamment ses annexes opérationnelles fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.



THONON agglomération

Les Dispositions spécifiques (DS) et annexes du PICS de Thonon Agglomération complètent les dispositions générales. Elles sont mises à jour sans délibération.

Article 4 :

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde est un document sensible, une version caviardée est consultable par la population. Seuls les acteurs prévus dans l'organigramme de crise peuvent le consulter intégralement. La version consultable se situe à la Thonon Agglomération antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON et sur son site internet www.thononagglo.fr.

Article 5 :

Il est précisé que le PICS fera l'objet d'une présentation à l'organe délibérant, conformément à l'article R. 731-6 du Code de la Sécurité Intérieure, notamment après le renouvellement des membres du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Haute-Savoie et publié dans les conditions définies par la loi.

Article 7 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes-membres de l'EPCI à FP ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie et/ou Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale.

Article 8 :

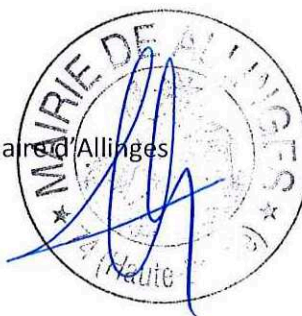
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le 27 janvier 2026

Le Président de Thonon Agglomération



Le Maire d'Allinges



Le Maire d'Anthy-sur-Léman



Le Maire d'Armoiy



THONON agglomération

Le Maire de Ballaison



Le Maire de Bons-en-Chablais



Le Maire de Brenthonne



Le Maire de Cervens



Le Maire de Chens-sur-Léman



Le Maire de Douvaine



Le Maire de Drailant



Le Maire d'Excenevex



Le Maire de Fessy



Le Maire de Loisin



Le Maire de Lully



Le Maire de Le Lyaud



Le Maire de Margencel



Le Maire de Massongy



Le Maire de Messery



Le Maire de Nernier



THONON agglomération

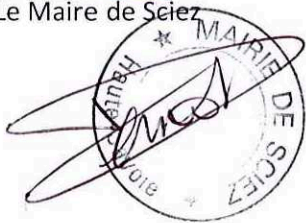
Le Maire d'Orcier



Le Maire de Perrignier



Le Maire de Sciez



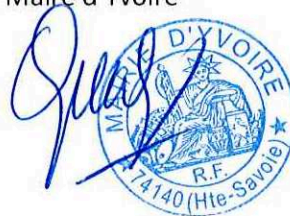
Le Maire de Thonon-les-Bains



Le Maire de Veigy-Foncenex



Le Maire d'Yvoire



Acte certifié exécutoire le **13 MARS 2026**
Télétransmis en Sous-Préfecture le **13 MARS 2026**
Publié sur le site internet de l'agglomération, le **13 MARS 2026**